



Fiche à remplir pour demander une fusion de clubs
District _____

Cette fiche, dûment remplie, doit être retournée au Lions Clubs International, à l'attention du Service Euro-Afrique, 300 W. 22nd Street, Oak Brook, Illinois 60523-8842, Etats-Unis. Merci d'indiquer les précisions demandées ci-dessous, de cocher les cases appropriées et de nous retourner cette fiche accompagnée de tous les documents nécessaires. Veuillez consulter la page 2 de cette fiche pour connaître les critères de fusion de clubs.

Nom(s) et numéro(s) d'identification (6 chiffres) du/des club(s) dont la charte sera annulée:

Nom et numéro d'identification du club restant: _____

Changement de nom demandé: oui non Nouveau nom du club: _____
_____ (la nouvelle charte sera fournie et les frais de charte de 25\$US seront imputés au compte du club restant)

- 1) Un exemplaire de la résolution sur la fusion, adoptée par chaque club concerné.
- 2) Un exemplaire de la résolution du Cabinet de district approuvant ladite fusion.
- 3) Le rapport mensuel d'effectif du club qui reste, énumérant, dans la catégorie "membre transféré", les membres du ou des clubs qui rejoignent le club restant.
- 4) Toutes les obligations financières à l'égard de l'Association Internationale, du District Multiple et du District Simple ou Sous-District ont été réglées.
- 5) La charte du/des club(s) devant être annulé(s) a été remise au Gouverneur du District pour être retournée au Siège du Lions Clubs International.
- 6) Souhaitez-vous commander un certificat de fusion pour le prix de 25 \$US ? (L'expédition est gratuite et le prix du certificat sera facturé au compte de votre club) Oui Non

SIGNATURES DES OFFICIELS DU CLUB QUI RESTE

Date Président du club Numéro de membre

Date Secrétaire du club Numéro de membre

Date Gouverneur du district Numéro de membre



Fusion de deux Lions clubs ou davantage

Pour fusionner deux Lions clubs ou davantage, la procédure suivante doit être suivie:

1. Les clubs concernés par la fusion devront se réunir pour prendre une décision concernant les points suivants:
 - a. Lequel des clubs conservera sa charte.
 - b. Il faut décider si le nom du club qui reste doit être changé et dans ce cas, quel sera son nouveau nom. Le nouveau nom proposé doit être approuvé par le Cabinet du district.
 - c. Il faut décider si le territoire du club qui reste doit être changé et dans ce cas, quel sera son nouveau territoire. Le nouveau territoire proposé doit être approuvé par le Cabinet du district.
 - d. Il faut décider si de nouveaux officiels et commissions de club seront élus après la fusion ou si les officiels et commissions du club restant continueront leur mandat jusqu'à la fin. S'il est décidé d'élire de nouveaux officiels, il faudra déterminer le site, la date et l'heure des élections et envoyer les résultats de ces élections au Gouverneur et au siège du Lions Clubs International.
 - e. Il faut déterminer, par une résolution, le site, la date et l'heure des réunions du conseil d'administration du club et de ses réunions statutaires, une fois que la fusion aura été effectuée. Demander une continuation de la date de remise de charte de l'un des clubs concernés par la fusion ou la reconnaissance de la date de fusion des clubs.
2. L'assemblée générale de chaque club concerné par la fusion doit approuver une résolution en faveur de la fusion.
3. Le(s) club(s) dont la charte sera annulée doit aussi satisfaire les obligations suivantes avant la fusion:
 - a. Régler toutes ses dettes et obligations financières.
 - b. Verser tous les fonds qui se trouvent autant dans le compte administratif que dans le compte des oeuvres sociales aux comptes correspondants du club restant.
 - c. Se débarrasser de tous ses biens, de manière appropriée.
 - d. Envoyer le dernier rapport mensuel d'effectif au siège du Lions Clubs International en indiquant tous les membres qui se font transférer dans le club restant.
 - e. Rendre sa charte au Gouverneur de district qui la transmet ensuite au Service Euro-Afrique.
4. Après la fusion, le club restant doit envoyer les documents suivants au Service Euro-Afrique au siège International :
 - a. Fiche de demande de fusion
 - b. Un exemplaire de la résolution sur la fusion, adoptée par chaque club concerné.
 - c. Un exemplaire de la résolution du Cabinet de district approuvant ladite fusion.
 - d. Le rapport mensuel d'effectif du club, énumérant, dans la catégorie "membre transféré", les membres du ou des clubs qui rejoignent le club restant.
5. Le Service des Nouveaux Clubs enverra une charte (si celle-ci est demandée) portant le nom du club après la fusion.